

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Eliane Préault, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida. M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Jean-Claude Bréard

Pouvoirs:

M. Jean-Claude Bréard a donné procuration à Gérard Moneyron.

Soit :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

En préambule, M. Crespo souhaite qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des attentats de la semaine passée.

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2014

Décisions

1 – Vente licence 4^{ème} catégorie

2 – Groupement de commandes achat d'électricité : adhésion

Questions diverses

Informations.

M. Crespo informe l'Assemblée que les quatre questions du groupe VAV qui ont été transmises à l'ensemble des conseillers sont à ajouter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Naziha Benchehida a été élue secrétaire de séance.

Mme Naziha BENCHEHIDA demande à Mr Crespo de confirmer que des points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour avant son adoption comme cela a été plusieurs fois le cas.

Mr Julien CRESPO confirme qu'en effet il n'y voit aucun inconvénient mais précise que cela doit se faire aussi trois jours avant le Conseil municipal et par écrit.

Adoption du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2014

M. Crespo rappelle que le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est une synthèse des débats et non du mot à mot.

Mme Benchehida dénonce la transformation qui a été faite de ses propos et demande que rectification soit faite conformément au courriel qu'elle a adressé en Mairie :

1) Point N°1 Vente de terrains communaux : "Madame Benchehida, pour la même raison, à savoir que ce point n'a pas été examiné en commission urbanisme, ne participera pas au vote".

Mme Benchehida pose deux questions à l'issue de la séance :

2) Question N° 1 : "Ma question porte sur le dernier rapport de Police municipale qui précise :

"Nous prenons un groupe d'élèves pour les NAP. Appel du Maire adjoint délégué à l'Urbanisme qui nous signale le départ d'une pelleuse sur le chantier LOGIREP. La sécurité ne semble pas respectée. Nous ne pouvons nous déplacer.(NAP)." *Pourquoi est-ce à la Police de prendre le groupe d'élèves de façon récurrente au détriment de la sécurité due à la population ? "*

3) Question N°2 : " Ma question est de connaître le coût engendré par cette "utilisation 2 fois par jour les 3,4,6,10,13 ...Novembre 2014 des services de Police pour les NAP?"

En fin de séance :

4) "Mme Benchehida remet à Mr Crespo en main propre, copie du courrier qu'elle a adressé à Mme Chiumenti en Recommandé avec AR ,... concernant des incidents qui se sont produits lors de la séance du CCAS du 20 novembre 2014".

Par ailleurs Mme Leclercq a déclaré en parlant des propos tenus par Mr Lesage lors du CCAS : " Il ne t'a pas agressée, il a juste dit quelque chose comme tu me les casses..."

5) Mr Lesage a rajouté : "Je compte bien recommencer, ça met un peu de piment dans les commissions..."

M. Zolotareff précise que les élus du groupe VAV voteront contre ce compte-rendu car ils ont été empêchés de suivre le déroulé du conseil municipal, comme cela sera indiqué en fin de séance.

A la majorité absolue (4 contre : Mme Tournon, Mme Benchehida. M. Ferrand, M. Zolotareff), le compte-rendu de la séance du 9 décembre 20104 est approuvé.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ **Le 16 octobre 2014**, décidant de confier à l'entreprise SFDE les travaux des branchements d'assainissement des particuliers, secteur des Hulins pour un montant de 97 196,30 € HT.

☛ **Le 27 novembre 2014**, décidant de confier à l'entreprise ATC-TP les travaux de réfection de voirie chemin des Fortes Terres et chemin des Jeunes Plantes pour un montant de 168 835 € HT.

☛ **Le 22 décembre 2014**, décidant de confier à l'entreprise TAQUET les travaux d'éclairage public chemin des Fortes Terres et Chemin des Jeunes Plantes pour un montant de 49 067,30 € HT.

1 – Vente d'une licence IV

M. Moneyron rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la licence de 4^{ème} catégorie et du mobilier du café – tabac « le Vauxois » pour des montants de 5 000 € et de 800 €.

Un acquéreur s'est fait connaître pour le rachat de ces biens dans le cadre de la prise à bail commercial du « Vauxois » pour les activités suivantes : café, bar, restaurant, dépôt de presse, jeux de la Française des Jeux, débit de tabac, PMU, en vue d'une exploitation au 1^{er} février 2015.

M. Moneyron précise que la vente doit se réaliser le 27 février. Toutefois, le délai d'obtention pour l'autorisation de la vente de tabac peut être de 18 mois.

M. Crespo rajoute que le choix du nouvel exploitant a été fait par le propriétaire des murs pour la reprise du bail et par la commune pour la licence de 4^{ème} catégorie.

M. Botton souhaite savoir si l'obtention de l'autorisation de vente de tabac est acquise. M. Moneyron répond que l'octroi de l'autorisation n'est pas systématique mais que le repreneur ayant déjà exploité un bar-tabac, la délivrance de l'autorisation devrait être facilitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à revendre la licence de 4^{ème} catégorie au prix de 5 000 € et le mobilier au prix de 800 €, les frais d'acquisition étant supportés par l'acquéreur.

2 – Groupement de commandes achat électricité : adhésion

M. Lerma informe l'Assemblée que, conformément à la directive européenne du 13 juillet 2009, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et que certains tarifs réglementés de vente vont disparaître. Les tarifs concernés sont les tarifs « jaunes » et « verts » (puissance souscrite supérieure 36 KVA) qui seront supprimés le 31 décembre 2015. Il faudra donc avoir souscrit avant l'échéance de disparition un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix.

Par ailleurs, les tarifs « bleus » (puissance souscrite de moins de 36 KVA) peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Dans ce contexte, le Syndicat d'Energie des Yvelines a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité afin d'optimiser la mise en concurrence et les prix, dont le SEY sera coordonnateur. Le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation annuelle à compter de 2016 de : (150 € + 0,14 € x nombre d'habitants), soit près de 835 € par an sur la base de 4 900 habitants.

La Commune de Vaux sur Seine dispose de 2 sites alimentés en tarif jaune (l'espace Marcelle Cuhe et la Mairie) et de 36 sites alimentés en tarif bleu, soit une dépense annuelle de plus de 93 000 €.

M. Moneyron souhaite savoir si ces dispositions sont ouvertes aux particuliers. M. Crespo précise que le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs.

Mme Monnier informe le Conseil Municipal que certaines associations organisent dès à présent des regroupements de particuliers pour acheter l'énergie, comme l'UFC-Que choisir.

M. Zolotareff encourage les structures qui regroupent les consommateurs dans une logique de développement durable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SEY pour l'achat d'électricité.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

(Départ de Mme Pautonnier à 19h30)

M. Crespo invite M. Zolotareff à exposer l'ensemble de ses questions.

* M. Zolotareff souhaite alerter le Conseil sur les incidents dont les élus de VAV a fait l'objet lors de notre dernière séance du 9 décembre qui sont inadmissibles et intolérables. Il demande solennellement à M. Crespo, de se porter garant à l'avenir pour que de tels événements ne se reproduisent pas en mettant en œuvre les pouvoirs de police qui lui sont conférés s'il le fallait, pour assurer la bonne tenue des conseils et le respect de tous et de chacun.

* Au regard de la gravité des événements qui viennent de toucher notre pays, M. Zolotareff propose d'organiser dans les semaines ou prochains mois, un grand débat public sur la question « du vivre ensemble » en invitant des acteurs de la société civile qui travaillent de longue date sur ces questions afin de partager leurs travaux et leurs réflexions avec les Vauvoises et Vauvois qui le souhaiteront.

* Comme il s'y était engagé, un document bilan à 6 mois des TAP et propositions pour les améliorer est distribué. M. Zolotareff demande que ce document puisse faire l'objet d'un débat.

* M. Zolotareff est surpris de ne pas voir à l'ordre du jour de ce conseil, les propositions débattues et adoptées par les membres de la commission paritaire qui s'est réunie sur la question de l'enregistrement vidéo des conseils municipaux à partir de mars prochain. Un petit budget aurait pu être soumis à l'approbation du conseil.

M. Crespo propose de répondre en ordre inverse des questions :

- concernant l'enregistrement vidéo de la séance du conseil municipal, M. Crespo informe l'Assemblée qu'un accord avec les élus du groupe majoritaire a été trouvé quant aux dépenses à engager. Celles-ci seront soumises au vote du budget 2015.
- Concernant les TAP, M. Crespo rappelle qu'un groupe de pilotage travaille sur ce sujet et qu'il fait confiance aux décisions prises par celui-ci. Ce groupe de pilotage, mis en place avant les élections municipales, est représentatif de la communauté éducative vauvoise. Il invite à nouveau M. Zolotareff à assister aux réunions de la commission scolaire pour en parler.
- M. Crespo réaffirme sa position pour la liberté d'expression. Toutefois, il juge contradictoire la position de M. Zolotareff visant à empêcher les conseillers de la majorité de s'exprimer. M. Crespo considère que chacun doit pouvoir recevoir les remarques de tous.
- Pour ce qui est du débat public, M. Crespo informe l'Assemblée que ce point est étudié au niveau de la Communauté d'Agglomération pour organiser des réunions/échanges sur ce triste sujet.

M. Zolotareff déclare qu'il est stupéfait de la réponse de M. Crespo relative au droit d'expression : pour lui, il existe une différence entre chahut et critique. Il redemande à M. Crespo d'être garant et de ne pas museler l'opposition.

* Mme Robin fait savoir que depuis la rentrée, elle est victime de la part du groupe VAV de propos insultants, inadmissibles et intolérables, avec diffusion sur la Ville mais que ce n'est pour autant qu'elle écrit au Préfet. Contrairement à M. Zolotareff, elle pense que cela correspond à la liberté d'expression comme l'est le droit de chahuter un membre de l'opposition lors du conseil. Mme Robin considère que M. Zolotareff « la traîne dans la boue ». Elle dit se réserver le droit de porter plainte pour harcèlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

Julien CRESPO